

## Cahier des charges

**Appel à candidature : mise en place  
d'infirmiers libéraux d'astreinte pour  
assurer la continuité des soins  
la nuit en EHPAD.**

## Sommaire

I. Contexte et objectifs de l'expérimentation .....	3
II. Description de l'organisation mise en œuvre .....	5
III. Critères d'éligibilité.....	8
IV. Modalités d'intégration à l'expérimentation.....	8
V. Calendrier prévisionnel .....	10
VI. Suivi et évaluation de l'expérimentation.....	11
VII. Annexes.....	12

## I. Contexte et objectifs de l'expérimentation

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a lancé, dès 2013, une expérimentation de la présence infirmière de nuit en EHPAD dans 22 établissements de la région, afin qu'ils mettent en œuvre la mutualisation entre EHPAD d'un même territoire.

Au plan national, le plan soins palliatifs 2015 - 2018 est venu conforter le portage de ce type de dispositifs à travers son action 9.1, qui invite les ARS à travailler à favoriser une présence infirmière la nuit dans les EHPAD sur la base des expérimentations d'astreinte en cours.

L'étude d'impact médico-économique menée par le GéronD'If en Ile-de-France, dont les résultats à mi-parcours ont été présentés en 2017, ainsi que l'évaluation pilotée par l'ANAP pour le programme PAERPA, et présentés lors du COPIL national soins palliatifs et fin de vie du 7 novembre 2018, ont mis en évidence plusieurs bénéfices pour ces dispositifs et notamment :

- une diminution de la durée d'hospitalisation des résidents des EHPAD de l'expérimentation.
- une amélioration de la qualité de vie des résidents,
- une réassurance ainsi qu'une formation continue des équipes présentes la nuit au sein des EHPAD,
- la réalisation de soins techniques infirmiers sur place (notamment en soins palliatifs) pour éviter des hospitalisations et favoriser des sorties plus rapides de l'hôpital.

Les résultats positifs de ces évaluations ont conduit l'Agence à acter le déploiement de dispositifs de continuité des soins en EHPAD dès fin 2017.

En mars 2018, dans le cadre des travaux de la mission sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) menés par l'Assemblée Nationale, le rapport d'information de Mmes Monique IBORRA et Caroline FIAT, députées, préconise de « prévoir dans la budgétisation des établissements la présence d'un infirmier diplômé la nuit en astreinte ou en poste. »

Cette préconisation a abouti à l'annonce d'un financement en 2018, 2019 et 2020 sur l'ensemble du territoire pour le déploiement de temps d'astreinte infirmier de nuit en EHPAD par la Ministre de la Santé et des Solidarités.

Ainsi, et dans le cadre d'un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Ile-de-France a été retenue afin d'organiser la **mise en place d'infirmiers libéraux d'astreinte la nuit auprès de certains EHPAD<sup>1</sup> parisiens.**

---

<sup>1</sup> EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

L'URPS infirmiers Ile-de-France a souhaité mettre en œuvre ce projet pour plusieurs raisons.

Tout d'abord ce projet visant à assurer la continuité des soins en EHPAD correspond pleinement aux missions telles que définies dans le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux URPS.

En effet, il est précisé que les URPS participent notamment :

« A l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, **la continuité des soins** et les nouveaux modes d'exercice ;

A des **actions dans le domaine des soins**, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique ;

A la mise en œuvre des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des **contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins** mentionnés à l'article L. 4135-4 ; »

D'autre part, **l'URPS représente l'ensemble des infirmiers libéraux d'Île-de-France**. Les infirmiers libéraux qui la composent ont été élus par leurs consœurs et confrères pour les représenter et ont donc toute légitimité à participer et à élaborer ce type de projet au nom de la profession.

Enfin, l'URPS est le seul organisme qui assurera un **respect strict du code de déontologie** pour les infirmiers libéraux du territoire. L'URPS, de par sa nature, ne permet **ni compérage, ni détournement de patientèle, ni concurrence déloyale entre les professionnels**. Tous les infirmiers libéraux du territoire seront informés de ce projet et pourront, s'ils le souhaitent, faire acte de candidature. L'objectif principal pour l'URPS infirmiers est de garantir des soins de qualité aux résidents d'EHPAD, tout en conservant un climat de travail sain pour les professionnels et leurs partenaires.

Le déploiement de dispositifs favorisant la continuité des soins en EHPAD a pour objectifs de :

- Diminuer le nombre de journées d'hospitalisation des résidents d'EHPAD ;
- Améliorer l'orientation des résidents la nuit en contribuant à mieux déceler les situations à risques en lien avec le Centre 15 et à identifier les transferts aux urgences évitables ;
- Sécuriser la prise en charge des résidents en sortie d'hospitalisation ;
- Sécuriser les équipes soignantes de nuit et contribuer à leur formation ;
- Réaliser des soins techniques infirmiers la nuit si nécessaire.

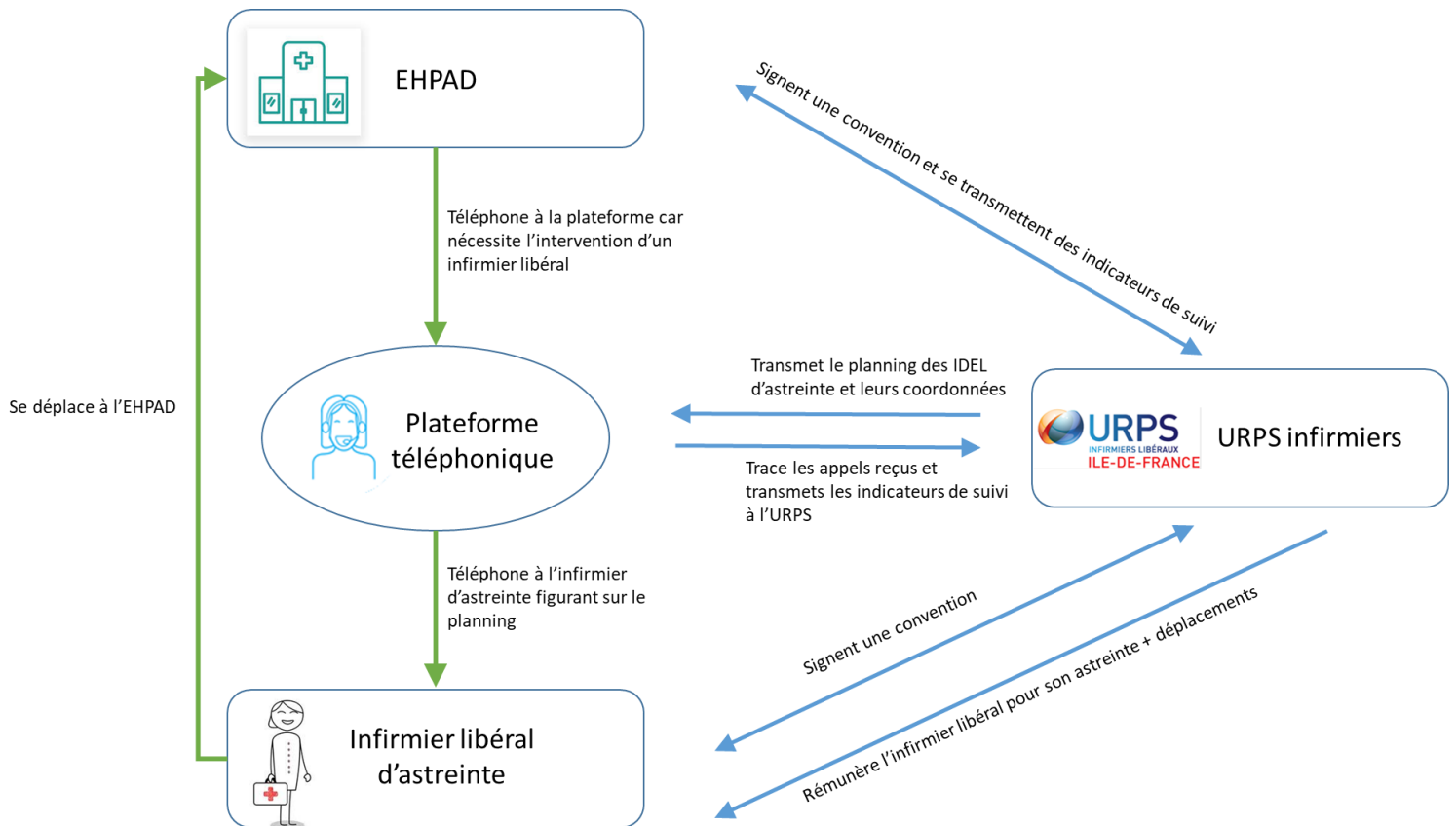
Ce projet constitue une opportunité pour les infirmiers libéraux d'apporter leur concours aux soins au sein des EHPAD et d'expérimenter la permanence des soins ambulatoires (PDSA) infirmiers au même titre que les médecins libéraux.

## II. Description de l'organisation mise en œuvre

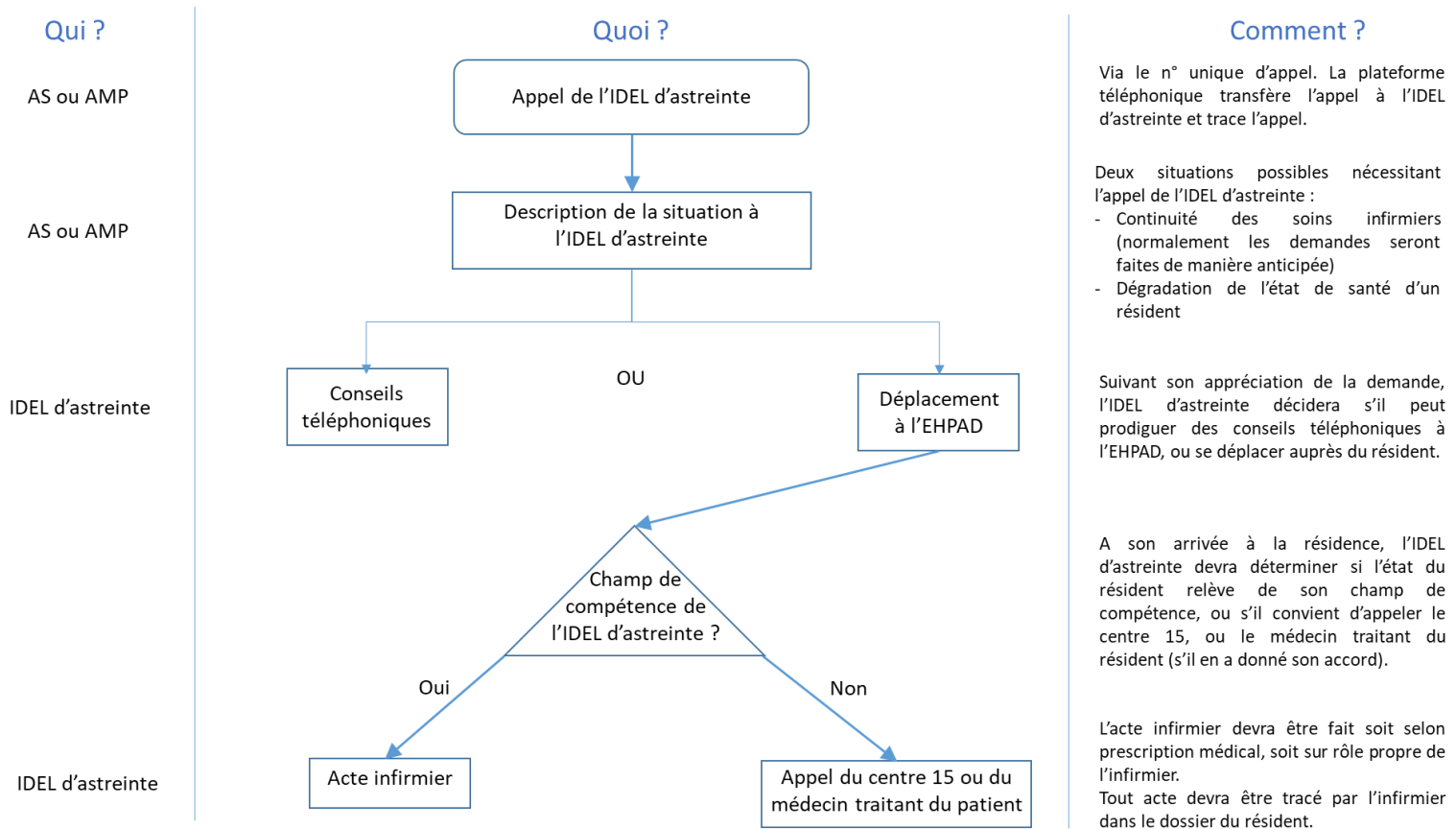
Chaque nuit, un infirmier libéral sera d'astreinte pour les EHPAD participant au projet (cf. annexes I et II). Cette organisation sera susceptible d'évoluer en fonction de la charge de travail dans ces établissements. La gestion du planning des astreintes sera assurée par l'URPS infirmiers. Ainsi, les infirmiers libéraux, volontaires, qui auront répondu à un appel à candidature de l'URPS infirmiers, seront répertoriés afin de convenir d'un planning commun.

Le planning sera ensuite transmis à une plateforme de secrétariat téléphonique partenaire. Cette plateforme aura pour mission la mise en relation des EHPAD avec l'infirmier libéral d'astreinte.

Un numéro unique d'appel sera communiqué aux EHPAD partenaires.



Une procédure (cf. schéma ci-dessous) sera transmise aux EHPAD partenaires et aux infirmiers libéraux quant à la conduite à tenir lors d'un appel de l'EHPAD à l'infirmier d'astreinte.



### L'infirmier libéral d'astreinte s'engage :

- A assurer une réponse téléphonique à tous les appels lui étant adressés et à se déplacer pour toutes les situations le nécessitant ;
- A contacter le médecin traitant du patient, le Centre 15, ou les Pompiers, pour toute situation dépassant sa compétence ;
- En cas de déplacement dans un EHPAD, à tracer son intervention dans le dossier de soins du résident.

### Le planning d'astreinte et les visites hebdomadaires des infirmiers libéraux en EHPAD :

Chaque infirmier libéral d'astreinte devra être joignable de 21h à 7h. La durée d'astreinte pour un infirmier sera de 7 jours : du lundi 21h au lundi suivant à 7h.

Chaque infirmier sera d'astreinte en moyenne une semaine toutes les huit semaines. Il y aura donc un roulement de 8 infirmiers libéraux impliqués dans le projet. Ces infirmiers libéraux auront préalablement été sélectionnés par l'URPS infirmiers suite à cet appel à candidature.

Afin de faire connaissance avec les équipes de nuit et d'assurer un encadrement des équipes d'aides-soignants (ou d'auxiliaires médico-psychologiques), chaque infirmier d'astreinte devra assurer **une visite hebdomadaire dans chaque établissement** (durant la nuit), même si aucune sollicitation n'a été formulée par les EHPAD.

Quant aux **transmissions** entre les EHPAD et l'infirmier libéral d'astreinte, elles se feront via une plateforme agréée hébergement données de santé (HDS).

### Organisation en cas d'absence d'un infirmier libéral d'astreinte :

**Le planning sera réalisé pour toute l'année, en concertation avec les 8 IDEL du projet.**

Si au dernier moment un infirmier libéral se retrouvait dans l'impossibilité d'effectuer son astreinte, **il devrait, comme l'exige le code de déontologie des infirmiers, s'assurer de la continuité des soins** et donc trouver lui-même un remplaçant pour l'astreinte. Il pourra bien évidemment proposer aux 7 autres infirmiers libéraux du projet de le remplacer.

C'est l'infirmier libéral qui portera la responsabilité d'assurer la continuité des soins lors de sa période d'astreinte. L'URPS infirmiers devra impérativement être prévenue et devra par la suite faire signer une convention à l'infirmier libéral « remplaçant », si celui-ci n'est pas déjà intégré au projet.

### Rémunération dans le cadre du projet :

Astreinte	90 € / nuit d'astreinte en semaine 140 € / nuit d'astreinte le week-end et jours fériés
Déplacement programmé (visite hebdomadaire dans chaque EHPAD)	20 €
Déplacement non programmé	30 €
Réunions de lancement et de suivi du projet	154.-,35 € par demi-journée

A l'issue de chaque semaine d'astreinte, l'infirmier libéral transmettra une note de frais à l'URPS infirmiers pour le règlement de sa semaine. Ces informations seront croisées avec celles fournies par les EHPAD. Le règlement se fera par virement sous 30 jours.

### III. Critères d'éligibilité

Les infirmiers libéraux qui participeront à ce projet seront sélectionnés par l'URPS infirmiers à partir des critères suivants :

- Domicile de l'infirmier libéral à Paris (ou en proche banlieue), permettant une intervention rapide au cours des astreintes (maximum 30 minutes).
- Une organisation en cabinet de groupe (plusieurs infirmiers libéraux au sein du cabinet). Cette organisation permettra ainsi d'assurer la continuité des soins en cas d'empêchement imprévu de l'infirmier d'astreinte.
- Enfin, une expérience en EHPAD ou en service de gériatrie serait souhaitable.

Les infirmiers libéraux qui participeront à cette expérimentation devront par ailleurs s'engager à :

- Être présent à l'après-midi d'information avec les autres infirmiers libéraux du projet le **mardi 17 décembre 2019** ;
- Être présent à la journée d'information qui aura lieu avant le lancement des astreintes en présence des EHPAD du projet, le **jeudi 9 janvier 2020** (de 9h00 à 17h00) ;
- Participer aux réunions de suivi qui auront lieu à l'URPS infirmiers (cf. planning prévisionnel) ;
- Suivre la formation MOOC<sup>2</sup> sur les EHPAD d'une durée d'environ 1 heure d'ici décembre 2019. Cette formation sera accessible gratuitement sur Internet ;
- Apporter leur contribution à l'évaluation du projet.

### IV. Modalités d'intégration à l'expérimentation

Le dossier de candidature de l'infirmier libéral devra être envoyé au plus tard le **lundi 25 novembre 2019** à l'URPS infirmiers, soit en complétant le formulaire en ligne, soit par courrier à l'adresse suivante :

URPS infirmiers d'Ile-de-France  
56 rue de Vouillé  
75015 PARIS

Notification des résultats de la sélection des candidats : **2 décembre 2019**

---

<sup>2</sup> Formation en e-learning



Modalités de mise en œuvre :

- Pour les infirmiers libéraux retenus dans le cadre de ce projet, une première réunion d'information aura lieu le 17 décembre 2019. L'objectif est que l'équipe d'infirmiers fasse connaissance, que le projet soit présenté et que l'outil numérique soit expliqué. Un point sera également fait sur le calendrier des astreintes pour 2020 ;
- Suivra ensuite une réunion de lancement le 9 janvier 2020, en présence des EHPAD (directeurs, médecins et infirmiers coordonnateurs) et des infirmiers libéraux. Cette réunion aura pour objet que chacun se présente et que les modalités du projet soient de nouveau présentées.
- Les astreintes débuteront le lundi 3 février 2020.
- Des réunions de suivis auxquelles seront conviées les infirmiers libéraux et les EHPAD auront lieu tout au long du projet. Au début tous les mois, puis tous les 2 mois (en mars, avril, mai, juillet, septembre et novembre 2020).
- L'URPS sera l'interlocuteur principal des infirmiers et des EHPAD tout au long du projet.
- Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, l'URPS évaluera le dispositif tout au long de l'année et un bilan sera établi, avec l'aide de tous les acteurs, à la fin de l'année 2020. Cette évaluation (qualitative et quantitative) sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

## V. Calendrier prévisionnel

ACTIONS	Juin-19	Juill-19	Août-19	Sept-19	Oct-19	Nov-19	Déc-19	Janv-20	Fév-20	Mar-20	Avr-20	Mai-20	Juin-20	Juill-20	Août-20	Sept-20	Oct-20	Nov-20	Déc-20	
Notification décision ARS <i>Fin octobre 2019</i>					★															
Appel à candidature pour les IDEL <i>7 au 25 novembre 2019</i>						↔														
Notification décision URPS aux IDEL <i>2 décembre 2019</i>							★													
Réunion d'information IDEL <i>17 décembre 2019</i>							★													
Réunions d'information pour le lancement (1 journée) <i>9 janvier 2020</i>								★												
Début des astreintes <i>lundi 3 février 2020</i>									▲											
Contacts téléphoniques URPS <-> EHPAD pour suivi <i>Tout au long du projet</i>									←											
Réunions de suivi du projet (1/2 journée) <i>Mars, avril, mai, juillet, septembre, novembre.</i>										★	★	★		★		★			★	

Cahier des charges pour l'appel à candidature : mise en place d'infirmiers libéraux d'astreinte la nuit en EHPAD  
– URPS infirmiers Ile-de-France – novembre 2019

## VI. Suivi et évaluation de l'expérimentation

L'URPS infirmiers coordonne le pilotage du projet et assure le suivi de sa réalisation. Elle pilote les différentes évaluations et en transmet la synthèse à l'ARS.

- Évaluation quantitative

Plusieurs indicateurs feront l'objet d'un suivi :

Indicateur	Objectif à atteindre	Responsable
Nombre d'appels des EHPAD à la plateforme téléphonique de l'URPS		URPS infirmiers
Nombre d'appel aux infirmiers (par la plateforme téléphonique) sans réponse	0	URPS infirmiers
Le nombre de déplacements par infirmier par nuit et par semaine		URPS infirmiers
Nombre de patients au global qui ont fait l'objet d'un appel		URPS infirmiers
Nombre de patients par EHPAD qui ont fait l'objet d'un appel		URPS infirmiers
La durée entre l'appel et l'arrivée à l'EHPAD	< 30 minutes	URPS infirmiers
Le nombre de « visites hebdomadaires » effectué par infirmier	9	URPS infirmiers

- Évaluation qualitative

Des questionnaires seront remplis par les tuteurs de stage, les étudiants accueillis et les IFSI. Ils seront renvoyés à l'URPS pour analyse des résultats.

Ces questionnaires mesureront notamment :

- la satisfaction des différents acteurs ;
- les types d'intervention qui font l'objet d'appels aux IDEL d'astreinte ;

## VII. Annexes

### **ANNEXE 1 : description des 9 EHPAD du projet**

**Etablissement 1 : COS JACQUES BARROT**

Capacité en hébergement permanent : 93

Adresse : 16 rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris

La résidence a une capacité de 100 lits (93 en hébergement permanent et 7 en hébergement temporaire). Elle dispose d'une unité de vie protégée de 16 lits et d'un PASA de 12 places, ouvert du lundi au vendredi.

La population accueillie se caractérise par un fort taux de dépendance et un niveau de soins requis important (GMP validé à 748 et Pathos à 264).

Plus précisément, la majorité de nos résidents présente des poly pathologies et la proportion de résidents atteints d'une démence de type Alzheimer ou maladies apparentées est environ de 85%.

Les moyens en personnel pour assurer la sécurité et les soins des personnes accueillies la nuit se limitent à 3 soignantes (2 aides-soignantes et 1 auxiliaire de vie). Parmi ces 3 soignants, une aide-soignante est dédiée exclusivement à l'UVP.

**Etablissement 2 : MA MAISON DE BRETEUIL**

Capacité en hébergement permanent : 48

Adresse : 62 avenue de Breteuil, 75007 Paris

Nous accueillons des personnes âgées dépendantes qui présentent des poly pathologies (48 résidents). La moyenne d'âge est de 93 ans.

Le GMP est de 621, le PMP est de 224, tous deux validés en 2018.

Les prévalences les plus fortes sont : hypertension artérielle (78% des résidents), pathologies disco-vertébrales (68% des résidents), troubles comportementaux chroniques (59% des résidents), syndromes abdominaux (53% des résidents), états grabataires et troubles de la marche (48% des résidents), incontinence (43% des résidents), syndromes démentiels (42% des résidents).

Deux soignants travaillent la nuit : 1 aide-soignante et 1 agent de service, soit 2 ETP, 10h d'amplitude horaire par ETP, (AS 19h45-6h15 / ASH : 21h12-7h45 « pause 30MN »).

La dépendance et les poly pathologies des résidents accueillis doivent être considérées pour que les moyens soient en adéquation afin d'assurer la sécurité et les soins également la nuit.

### **Etablissement 3 : MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS**

Capacité en hébergement permanent : 66

Adresse : 49 rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris

Notre établissement accueille 66 résidents pour une grande majorité en difficulté économique et sociale d'un âge moyen de 87,50 ans (en 2017).

Le GMP de l'établissement a été validé à 670 en mai 2018 et le PMP à 197 en mars 2018.

La durée moyenne de séjour était de 5,73 années en 2017.

Les professionnels de nuit, au nombre de 4 ETP, sont répartis en deux équipes. Chaque équipe couvre une amplitude horaire s'étendant de 19h30 à 7h30.

Chaque équipe comprend une aide-soignante et un agent de service.

### **Etablissement 4 : MA MAISON PICPUS**

Capacité en hébergement permanent : 68

Adresse : 71/73 rue de Picpus, 75012 Paris

Nouvellement reconstruite, l'établissement « Ma Maison » accueille des personnes âgées dépendantes et qui présentent des poly pathologies (capacité autorisée de 68 résidents, 51 résidents d'ici fin de l'année). La moyenne d'âge est de 84 ans.

Le dernier GMP validé fin 2016 est de 563, le dernier pathos validé en 2010 était de 137. Tous deux vont être réévalués fin octobre 2018 et sont estimés respectivement à 588 et 320.

Les prévalences les plus fortes sont : 27.57% Affections neuro-psychiatriques, 20.91% Pathologies gastro-enterologiques, 14.45% affections cardio-vasculaires, 10.46% affections osteo-articulaires, 6.84% affections-uronephrologiques, 4.37% affections ophtalmologiques.

Deux Soignants (aide-soignant et/ou AMP) travaillent la nuit.

### **Etablissement 5 : EHPAD LA SOURCE D'AUTEUIL**

Capacité en hébergement permanent : 88

Adresse : 11, rue de la source, 75016 Paris

Nous accueillons des personnes âgées fortement dépendantes et qui présentent des poly pathologies (88 résidents). La moyenne d'âge est de 90 ans. Le GMP est de 800 en 2017. Le dernier pathos validé est de 205, mais il va être réévalué au 3e trimestre 2018 et, au vu de l'analyse de notre médecin coordinateur,

nous pressentons qu'il sera plus élevé. Beaucoup des personnes accueillies présentent une démence de type Alzheimer et/ou maladies apparentées et nous disposons d'une unité de vie protégée (Cantou, 19 résidents). 3 soignantes travaillent la nuit dont une dédiée spécifiquement à l'unité protégée.

La forte dépendance et les poly pathologies des résidents accueillis doivent être considérées pour que les moyens soient en adéquation afin d'assurer la sécurité et les soins également la nuit.

#### **Etablissement 6 : RESIDENCE AMARAGGI**

Capacité en hébergement permanent : 76

Adresse : 11 boulevard Serurier, 75019 Paris

Nous accueillons 80 résidents, dont 76 en séjour permanent. La moyenne d'âge est de 88 ans, notre GMP validé en mai 2018 est de 752 et le PMP est de 195 (validé fin 2016).

Nous ne disposons pas d'Unité de Vie Protégée à ce jour.

Le personnel présent la nuit se limite à deux Aides-Soignantes actuellement, avec des astreintes téléphoniques des Cadres de la Résidence.

#### **Etablissement 7 : RESIDENCE LES AIRELLES**

Capacité en hébergement permanent : 87

Adresse : 8/12 rue des Panoyaux, 75020 Paris

L'EHPAD les Airelles est géré par l'Association « Omeg'age Gestion » (Association à but non lucratif).

Il est situé au cœur d'un des quartiers les plus populaires de Paris « Belleville-Ménilmontant », et à proximité des transports en commun et des commerces.

La résidence est spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement de personnes dépendantes de plus de 60 ans, sauf dérogation.

La moyenne d'âge est de 87 ans. Avec un GMP de 804 et un PMP de 221, la population est fortement dépendante et polypathologique.

Le personnel de nuit se compose d'1 aide-soignant, de 2 auxiliaires de vie et d'1 veilleur avec une amplitude horaire pour les 3 soignants de 20h à 7h.

Un infirmier d'astreinte permettrait de mieux sécuriser les soins des résidents, les situations d'urgences et d'éviter certaines hospitalisations souvent perturbantes pour la personne âgée et coûteuse pour les fonds publics.

### **Etablissement 8 : RESIDENCE DU MARAIS**

Capacité en hébergement permanent : 31

Adresse : 11 bis rue Barbette, 75003 Paris

La résidence du marais EHPAD situé dans le cœur de Paris a une capacité de 31 lits.

Le GMP est de 695.

La couverture infirmière est de 7h55 à 20h.

L'équipe de nuit se compose d'une aide-soignante et d'une auxiliaire de vie de 20h à 8 heures du matin. Ne pouvant admettre des personnes ayant des traitements relevant d'une surveillance infirmière nocturne, une astreinte ou un passage infirmier nous permettrait d'élargir notre domaine de clientèle.

### **Etablissement 9 : EHPAD SŒURS AUGUSTINES**

Capacité en hébergement permanent : 105

Adresse : 29 rue de la Santé, 75013 Paris

Notre établissement vient d'obtenir une augmentation de capacité d'accueil permettant de passer de 95 à 105 résidents à compter du 12 mars 2019.

Dans le cadre de la négociation du CPOM, les validations de la coupe PATHOS et du GMP ont été réalisées en juin 2018 :

- PMP : 241 (12/06/2018)
- GMP : 696 (14/06/2018)
- 

Chaque nuit les professionnels, actuellement au nombre de 3 ETP, vont passer à 4 ETP suite à l'augmentation de capacité : 2 aides-soignants et 2 auxiliaires de vie de nuit.

Chaque équipe couvre une amplitude horaire s'étendant de 19h30 à 8h15.

3 unités de vie spécifiques :

- 1 unité protégée de 11 résidents nécessitant la présence d'un soignant 24 h /24
- 1 unité semi-ouverte de 9 résidents déambulant la nuit (portes avec digicode fermées de 18h à 8h)
- 1 unité « Cocon » de 12 résidents très dépendants

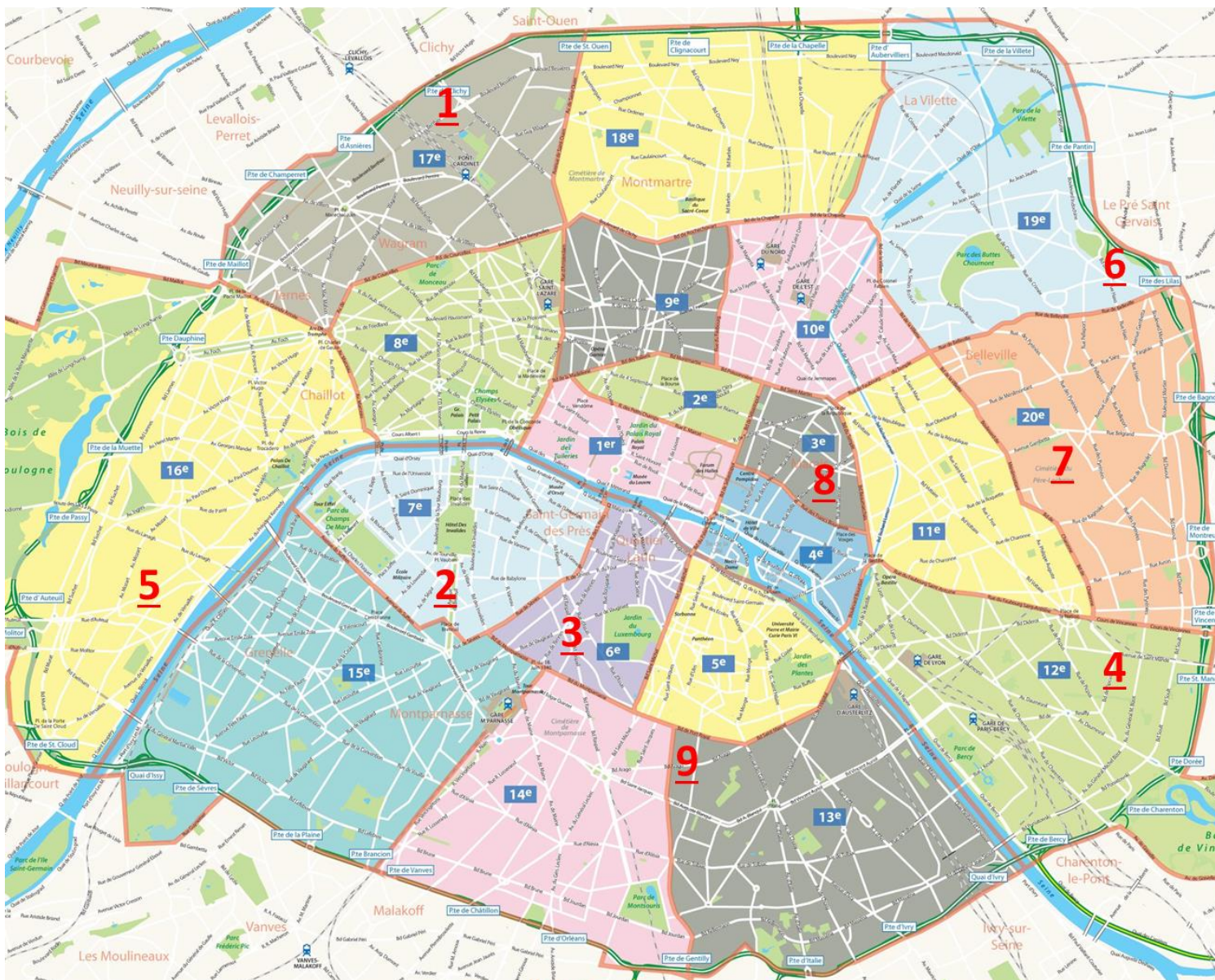
1 IDEC encadre chaque jour 2 IDE présents de 7h30 à 20h. 1 ETP supplémentaire est en cours de recrutement.

L'établissement ne peut actuellement pas accueillir des résidents nécessitant des soins infirmiers la nuit.



## **ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES 9 EHPAD DU PROJET**

## CARTOGRAPHIE DES EHPAD PARISIENS



- 1. COS JACQUES BARROT**  
16 rue Gilbert Cesbron  
75017 PARIS
- 2. MA MAISON DE BRETEUIL**  
62 avenue de Breteuil  
75007 PARIS
- 3. MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS**  
49 rue Notre Dame des Champs  
75006 PARIS
- 4. MA MAISON PICPUS**  
71/73 rue de Picpus  
75012 PARIS
- 5. RESIDENCE LA SOURCE D' AUTEUIL**  
11 rue de la Source  
75016 PARIS
- 6. RESIDENCE AMARAGGI**  
11 boulevard Sérurier  
75019 PARIS
- 7. RESIDENCE LES AIRELLES**  
8/12 rue des Panoyaux  
75020 PARIS
- 8. RESIDENCE DU MARAIS**  
11 bis rue Barbette  
75003 PARIS
- 9. SŒURS AUGUSTINES**  
29 rue de la Santé  
75013 PARIS